

ANOM, Registres matricules militaires

cote : FR ANOM 3 RM 27 / Barkat Abraham / classe : 1889

Barkat

No. Prénoms : *Abraham* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *650*
Classe de mobilisation : *1889/1886*

ÉTAT CIVIL.

Né le *26 mai 1869* à *Constantine* canton *dik* département de *Constantine* résidant à *Constantine* canton de *dik* département de *Constantine* profession de *tailleur d'habits* fils de *Abraham* et de *Leila Makache* domiciliés à *Constantine* canton de *dik* département de *Constantine*

SIGNALEMENT.

Cheveux *pet* , sourcils *châtains*
yeux *châtains* , front *couvert*
nez *droit* , bouche *grande*
menton *rapide* , visage *ovale*
Taille : 1 m. *61* cent. Taille rectifiée : 1 m. *61* cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

N° de tirage dans le canton de *Constantine*

Degré d'instruction : générale (1) :
militaire (2) :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Dispense art. 31 de la loi de 1889

Compris dans la *2*° partie de la liste du recrutement cantonal. (*1*° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'état, décorations, etc.)

*A obtenu un sursis de 2 ans valable jusqu'au 31 Décembre 1891.
Sursis au 1er Janvier à compter du 1er Décembre 1891.
au Corps d'Inde de 2e classe le 15 Mars 1894. N° 1118911.*

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. *1er Régiment de zouaves*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Régiment de zouaves*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *1er Régiment de zouaves*

N° de domicile en R. résidence.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de régions.	D domicile en R. résidence.
	<i>69 Grand</i>		

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Passé dans la *disponibilité* de l'armée active le *9 novembre 1891*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Numéro au contrôle spécial du recrutement. *207 94*

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans la 18^e batterie du 3^e régiment d'artillerie (tailleur) du 1^{er} au 28 mars 1894

A accompli une 2^e période d'exercices dans la 91^e compagnie de sapeurs au 1^{er} régiment de zouaves du 10 octobre au 16 septembre 1894

Passé dans l'armée territoriale le *1^{er} novembre 1903*

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

le disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>1^{er} mars 1893</i>	<i>1^{er} mars 1893</i>	<i>1^{er} mars 1903</i>	<i>1^{er} mars 1903</i>	<i>1^{er} mars 1907</i>

A accompli une période d'exercices dans la 18^e batterie du 3^e régiment d'artillerie au 21 mars 1894 au 15 avril 1904 art. 89

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *15 avril 1904 art. 89*

Libéré du service militaire le *15 novembre 1907 art. 89*

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.